



Convention de partenariat

Entre
L'EPIC Matheysine Tourisme
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
Représenté par son directeur, Mathieu ROUGIER
D'une part,

Et
La société SAS S.A.A.G.S (Société d'Aménagement de l'Alpe du Grand Serre – SAS SAAGS)
SIREN 937 564 862 RCS Grenoble
Siège social : 131 rue du Pic Blanc – 38750 HUEZ
Adresse de la société : 636 route de la Mure – 38350 L'ALPE DU GRAND SERRE
Représentée par son directeur général délégué, Frédéric FORTE
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre la SAS SAAGS et Matheysine Tourisme pour assurer la vente et la rétrocession financière des prestations suivantes :

- Découverte du métier de dameur,
- Ouvertures des pistes avec les pisteurs de la station.

2- Contenu de la convention

Matheysine Tourisme s'engage à :

- Faire la promotion de ces activités dans ses supports de communication (site internet, brochures, réseaux sociaux, etc.)

La communication digitale de ces activités sera quantifiée à minima comme suit :

- 2 posts Facebook avant saison ;
- 2 posts Instagram avant saison ;
- 3 posts Facebook pendant la saison ;
- 3 posts Instagram pendant la saison ;
- 3 réels sur les différentes activités (*1 réel par activité*) ;
- 1 Communiqué de presse ;
- Mise en avant des activités sur le site internet (*page d'accueil AGS*).

La saison correspondant aux dates d'ouverture du domaine : 20 décembre 2025 au 8 mars 2026.

La planification sera vue en interne entre le service commercial de la SAS SAAGS et le service communication de Matheysine Tourisme

- Procéder aux réservations de ces activités dans son bureau d'information touristique.
- Encaisser sur la régie de Matheysine tourisme l'ensemble des prestations ci-dessus art 1

La SAS SAAGS s'engage à :

- Mettre à disposition la logistique nécessaire à la réalisation des contenus de communication (*accès aux activités, forfaits nécessaires à la pratique des activités, etc.*) ;
- Autoriser, en fin de saison d'hiver, Matheysine Tourisme à bénéficier une commission sur les ventes réalisées définie comme suit :
 - 10% sur l'ensemble des ventes réalisées nommées à l'art 1.

3- Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison hiver 2025-2026 et n'est pas renouvelable tacitement.

4- Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à La Morte, 1^{er} décembre 2025.

Le directeur de Matheysine Tourisme
Mathieu ROUGIER

Visa du Comptable Public

Sylvie ESPINASSON

Le directeur de SAS SAAGS
Frédéric FORTE


SAAGS Société d'Aménagement
de l'Alpe du Grand Serre
636 route de La Mure
38350 LA MORTE
Tél. +33 (0)4 38 75 13 06
Siret 937 564 862 00020 - APE 4939C